



Bruxelles, le 3 septembre 2018

AVIS PARENTS - ELEVES 2018-2019 : n°1
RECOURS CONTRE LA DECISION DES CONSEILS DE CLASSE

Chers parents,
Chers élèves,

La législation prévoit une possibilité de recours contre les décisions d'orientation ou de certification de l'élève, prises par le conseil de classe en septembre.

Recours interne

La date limite du dépôt des recours internes est fixée **au lundi 10 septembre 2018 à 12 heures.**

La demande doit être remise en main propre au Chef d'établissement (pas de lettres recommandées) contre accusé de réception.

Le recours ne sera accepté que si l'élève mineur accompagné de ses parents ou l'élève majeur ont consulté les examens donnant lieu à une décision négative.

Le Conseil de classe de recours se réunira le **mardi 11 septembre 2018**. La décision est communiquée par écrit, aux parents ou à l'élève majeur, par lettre recommandée.

Le secrétariat reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. (02/ 274 05 90)

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

DELCOURT I.
Directrice.

Recours externe



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Instruction Publique • Departement Openbaar Onderwijs
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

www.instructionpublique.bruxelles.be

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS
Rue du poinçon, 28 1000 Bruxelles

T. 02 274 05 90 • sec.second.aca@brunette.brucity.be

www.acasecondaire.be

L'élève, s'il est majeur, les parents ou la personne responsable, si l'élève est mineur, peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne ci-dessus, dans les dix jours qui suivent la notification de la décision.

*Le recours externe est adressé, par lettre **recommandée**, à l'Administration qui la transmet immédiatement au Président du Conseil de recours. Copie du recours doit être adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Chef d'établissement concerné.*

Celui-ci peut adresser à l'Administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours.

La procédure de recours n'est pas suspensive de la décision du Conseil de classe.

La décision du Conseil de recours confirme ou infirme cette décision.



VILLE DE BRUXELLES • **STAD BRUSSEL**

*Département Instruction Publique • Departement Openbaar Onderwijs
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel*

www.instructionpublique.bruxelles.be

*ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS
Rue du poinçon, 28 1000 Bruxelles*

T. 02 274 05 90 • sec.second.aca@brunette.brucity.be

www.acasecondaire.be